

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19h35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-041 : Nouveaux membres au Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4,
Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire NOR/INT/A/1625463J du ministre de l'Intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 en date du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022, portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

Vu la délibération n° 2022-027 en date du 27 juin 2022, relative à l'installation d'un nouveau membre au Conseil Communautaire et à la composition des commissions thématiques communautaires, suite à une démission,

Vu la délibération de la commune de Mours n° 2022-068 en date du 5 octobre 2022, portant nomination d'un conseiller communautaire suppléant,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Considérant le résultat du scrutin aux élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan, en date du 13 novembre 2022,

Considérant le décès de Madame Ghislaine FABRIS en date du 26 septembre 2022, membre suppléante représentante de la commune de Mours au Conseil Communautaire,

Considérant la désignation de Madame Josette LEHOUGAIS, en remplacement de Madame Ghislaine FABRIS,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des élus Communautaires afin d'intégrer ces changements,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : PREND ACTE de l'élection des nouveaux représentants de la commune de Persan au sein du Conseil Communautaire

Article 2 : PREND ACTE du décès de Madame Ghislaine FABRIS, conseillère communautaire suppléante de la Ville de Mours et de son remplacement par Madame Josette LEHOUGAIS au sein du Conseil Communautaire, représentante suppléante de Monsieur Joel BOUCHEZ

Article 3 : PREND ACTE de la liste des membres du Conseil Communautaire arrêtée en date du 28 novembre 2022, comme suit :


Commune	Nom	Prénom
BEAUMONT-SUR-OISE	APARICIO	Jean-Michel
	DUMENIL	Isabelle
	GUERZOU	Abderhamane
	HERLEM	Marlène
	MOREAU	Patrick
	MORTAGNE	Isabelle
	REBEYROLLE	Pascal
	FOIREST	Pierre
MOURS	BOUCHEZ	Joel
	LEHOUGAIS	Josette
NOISY-SUR-OISE	BORGNE	Catherine
	FALLOT	Frédéric
BERNES-SUR-OISE	ANTY	Olivier
	CODET	Lisa
PERSAN	RATIEUVILLE	Valentin
	ATTIA	Monia
	BARROCA	Joaquim
	BOUCHENE	Nadia
	LOSTUZZO	Jean Luc
	GALOPIN	Marie
	BOUCHOUICHA	Abdel Rani
	TRABON	Indi
	LABBAS	Mohamed
	TROGNON	Alicia
	LOMBARD	Sébastien
	RINALDELLI	Michelle
	KASSE	Alain
RONQUEROLLES	DUHAMEL	Jean-Marie
	BOURCIGAUX	Jean
NOINTEL	LEGRAND	Martine
	VAN ROEKEGHEM	Christophe
CHAMPAGNE-SUR-OISE	CARTEADO	Stéphane
	BEAUMELOU	Marie
	MORTEO	Jean-Jules
	MARGUERITE	Alexandra
	VASSEUR	Corinne
BRUYERES-SUR-OISE	GARBE	Alain
	HUBERT	Elisabeth
	LEBON	Bernard
	CHABOT	Elisabeth

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance


Rendu exécutoire le : 09/12/2022

Affiché le : 09/12/2022

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 09/12/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).